

## Qui est assuré auprès de l'Agrisano Pencas ?

---

L'obligation de s'assurer commence le 1er janvier suivant le 17e anniversaire et prend fin le dernier jour du mois au cours duquel est atteint l'âge de la retraite.

Sont assurés les employés :

- dont le rapport de travail a été conclu pour plus de trois mois (y compris dans le cas d'une interruption de travail d'au maximum trois mois, à condition toutefois que l'ensemble du rapport de travail s'étende sur plus de trois mois), et
- dont le salaire AVS est supérieur à CHF 22'050.00 par an, soit à CHF 1'837.50 par mois (seuil d'entrée). Lorsque la durée d'engagement est inférieure à une année, les montants-limites sont déterminants au pro rata.

### Cas particuliers

1. Dans l'agriculture, ne sont pas assurés à titre obligatoire les membres de la famille du chef d'exploitation, soit :

- conjoint du chef d'exploitation ;
- les parents du chef d'exploitation en ligne directe, ascendante et descendante (parents, grands-parents, enfants) ;
- les gendres ou brus du chef d'exploitation qui reprendront vraisemblablement l'entreprise pour l'exploiter personnellement.

Exception : les membres de la famille du chef d'exploitation qui effectuent une année d'apprentissage sur l'exploitation familiale, de même que les propriétaires d'une SA ou d'une Sàrl et les membres de leur famille y travaillant, sont assurés à titre obligatoire.

2. Ne sont pas assurés les employés exerçant une activité accessoire qui sont déjà assurés à titre obligatoire dans le cadre d'une activité lucrative principale ou qui exercent une activité lucrative indépendante à titre principal, pour autant qu'une déclaration de renonciation ait été déposée.

3. Pour les personnes invalides au sens de l'AI, des montants-limites différents s'appliquent. Concernant le calcul des primes de personnes invalides, veuillez vous adresser à l'agence régionale d'Agrisano Pencas.

À partir d'un degré d'invalidité de 70 %, les personnes invalides ne sont plus soumises à l'obligation de s'assurer.

## Que faut-il signaler à l'Agrisano Pencas ?

---

Entrée, sortie ;

Incapacité de travail, pouvant entraîner une invalidité ; invalidité ; décès

### Montants-limites 2023

---

- Seuil d'entrée: CHF 22'050.00 par an

- Montant de coordination : CHF 25'725.00 par an

- Salaire minimal assuré : CHF 3'675.00 par an

pour tout salaire supérieur au seuil d'entrée jusqu'à CHF 29400 par an

Remarque : Les montants-limites indiqués s'appliquent en cas d'engagement pour une année complète. Lorsque la durée de l'engagement est inférieure à une année, les montants-limites s'appliquent au prorata. Agrisano Pencas calcule les cotisations de caisse de pension au jour près.

**Tarifs 2023**

Données en pour cent du salaire coordonné

<b>Hommes</b>						
Année de naissance	Épargne	Risque : décès et invalidité	Frais administratifs 1)	Fonds de garantie 2)	Total	Part de l'employé
2005-1999	0.000 %	0.530 %	0.800 %	0.000 %	1.330 %	0.665 %
1998-1989	6.931 %	1.210 %	1.400 %	0.120 %	9.661 %	4.831 %
1988-1979	9.901 %	2.550 %	1.400 %	0.120 %	13.971 %	6.986 %
1978-1969	14.851 %	4.400 %	1.400 %	0.120 %	20.771 %	10.386 %
1968-1964	17.822 %	5.270 %	1.400 %	0.120 %	24.612 %	12.306 %
1963-1958	17.822 %	3.760 %	1.400 %	0.120 %	23.102 %	11.551 %

<b>Femmes</b>						
Année de naissance	Épargne	Risque : décès et invalidité	Frais administratifs 1)	Fonds de garantie 2)	Total	Part de l'employé
2005-1999	0.000 %	0.320 %	0.800 %	0.000 %	1.120 %	0.560 %
1998-1989	6.931 %	1.420 %	1.400 %	0.120 %	9.871 %	4.936 %
1988-1979	9.901 %	2.870 %	1.400 %	0.120 %	14.291 %	7.146 %
1978-1969	14.851 %	4.200 %	1.400 %	0.120 %	20.571 %	10.286 %
1968-1964	17.822 %	4.440 %	1.400 %	0.120 %	23.782 %	11.891 %
1963-1959	17.822 %	2.800 %	1.400 %	0.120 %	22.142 %	11.071 %

1) Les frais administratifs s'élèvent au maximum à CHF 360 par an (engagements de moins d'une année : au prorata).

À partir d'une masse salariale assurée LPP de CHF 0,5 million, il est possible de convenir au préalable d'un taux réduit ; s'adresser pour cela à l'agence régionale d'Agrisano Pencas.

2) La contribution au fonds de garantie n'est prélevée que sur des salaires AVS d'au maximum CHF 88200 par an (engagements de moins d'une année : au prorata).

**Exemple : homme né en 1985, salaire AVS de CHF 60'000**

Salaire AVS	CHF 60'000.00
Montant de déduction coordination	CHF 25'725.00
<b>Salaire coordonné</b>	<b>CHF 34'275.00</b>

Épargne	9.901 %	CHF 3'393.60	<b>3) Frais administratifs : calcul du taux :</b>
Risque : décès et invalidité	2.550 %	CHF 874.00	Le taux se calcule en divisant la contribution aux frais administratifs (au maximum CHF 360 par an) par le salaire coordonné, le tout en francs :
Frais administratifs 3)	1.05 %	CHF 360.00	Frais administratifs selon tarif
Fonds de garantie	0.120 %	CHF 41.10	1.400 % CHF 479.90
<b>Total</b>	<b>13.621 %</b>	<b>CHF 4'668.70</b>	Taux de frais administratifs obtenu
<b>Part de l'employé</b>	<b>6.811 %</b>	<b>CHF 2'334.35</b>	1.05 % CHF 360.00

à partir de la contribution max.

**Tableau d'aide : utilisation**

Par mesure de simplification, on peut utiliser les tableaux figurant aux pages suivantes de la fiche de tarif. Y sont énumérés les montants mensuels moyens en fonction du salaire AVS et de l'année de naissance. Outre les déductions indiquées, il convient de verser les déductions de l'employeur, de valeur égale. Les montants à verser par l'employeur ne doivent pas être imputés à l'employé. Pour les salaires supérieurs à ceux indiqués dans le tableau, d'autres tableaux peuvent être obtenus auprès du secrétariat ou consultés sur le site [www.agrisano.ch](http://www.agrisano.ch).

Avec le décompte très précis auquel procède l'Agrisano Pencas, il se peut que des divergences apparaissent par rapport au tableau lors de la facturation. Pour connaître le montant exact des déductions de vos employés, vous pouvez utiliser le calculateur des cotisations de notre site Internet. Dans tous les cas, c'est décompte des cotisations qui est déterminante.

Lors de la facturation, une contribution annuelle de base de CHF 95.00 par exploitation est demandée pour contribuer aux frais administratifs. Pour les exploitations présentant plusieurs collectifs d'assurés, une contribution de base de 95 CHF par collectif sera facturée pour l'administration.

















## Hommes Caisse de pensions plan C

2023

Salaire AVS mens.	Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance	
	2005-1999		1998-1989		1988-1979		1978-1969		1968-1964		1963-1958	
CHF 24'550.00	74.40	0.303 %	930.20	3.789 %	1413.00	5.756 %	2174.80	8.859 %	2605.20	10.612 %	2436.00	9.923 %
CHF 24'600.00	74.50	0.303 %	932.20	3.789 %	1416.10	5.757 %	2179.70	8.860 %	2610.90	10.614 %	2441.40	9.924 %
CHF 24'650.00	74.60	0.303 %	934.20	3.790 %	1419.30	5.758 %	2184.50	8.862 %	2616.70	10.615 %	2446.80	9.926 %
CHF 24'700.00	74.80	0.303 %	936.30	3.791 %	1422.40	5.759 %	2189.30	8.864 %	2622.50	10.617 %	2452.20	9.928 %
CHF 24'750.00	74.90	0.303 %	938.30	3.791 %	1425.50	5.760 %	2194.10	8.865 %	2628.20	10.619 %	2457.60	9.930 %
CHF 24'800.00	75.00	0.303 %	940.40	3.792 %	1428.60	5.760 %	2198.90	8.867 %	2634.00	10.621 %	2463.00	9.931 %
CHF 24'850.00	75.20	0.303 %	942.40	3.792 %	1431.70	5.761 %	2203.70	8.868 %	2639.80	10.623 %	2468.40	9.933 %
CHF 24'900.00	75.30	0.302 %	944.40	3.793 %	1434.80	5.762 %	2208.50	8.870 %	2645.60	10.625 %	2473.80	9.935 %
CHF 24'950.00	75.40	0.302 %	946.50	3.793 %	1437.90	5.763 %	2213.30	8.871 %	2651.30	10.627 %	2479.20	9.937 %
CHF 25'000.00	75.60	0.302 %	948.50	3.794 %	1441.00	5.764 %	2218.20	8.873 %	2657.10	10.628 %	2484.50	9.938 %

















**Femmes Caisse de pensions plan C**
**2023**

Salaire AVS mens.	Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance		Année de naissance	
	2005-1999		1998-1989		1988-1979		1978-1969		1968-1964		1963-1959	
CHF 24'550.00	50.90	0.207 %	953.70	3.885 %	1448.90	5.902 %	2152.40	8.768 %	2512.20	10.233 %	2328.40	9.485 %
CHF 24'600.00	50.90	0.207 %	955.80	3.885 %	1452.10	5.903 %	2157.20	8.769 %	2517.70	10.235 %	2333.60	9.486 %
CHF 24'650.00	51.00	0.207 %	957.90	3.886 %	1455.30	5.904 %	2162.00	8.771 %	2523.30	10.237 %	2338.70	9.488 %
CHF 24'700.00	51.10	0.207 %	960.00	3.887 %	1458.50	5.905 %	2166.70	8.772 %	2528.90	10.238 %	2343.90	9.490 %
CHF 24'750.00	51.20	0.207 %	962.10	3.887 %	1461.60	5.906 %	2171.50	8.774 %	2534.40	10.240 %	2349.10	9.491 %
CHF 24'800.00	51.30	0.207 %	964.10	3.888 %	1464.80	5.907 %	2176.30	8.775 %	2540.00	10.242 %	2354.20	9.493 %
CHF 24'850.00	51.30	0.207 %	966.20	3.888 %	1468.00	5.908 %	2181.00	8.777 %	2545.60	10.244 %	2359.40	9.494 %
CHF 24'900.00	51.40	0.207 %	968.30	3.889 %	1471.20	5.909 %	2185.80	8.778 %	2551.10	10.246 %	2364.50	9.496 %
CHF 24'950.00	51.50	0.206 %	970.40	3.889 %	1474.40	5.910 %	2190.50	8.780 %	2556.70	10.247 %	2369.70	9.498 %
CHF 25'000.00	51.60	0.206 %	972.50	3.890 %	1477.60	5.911 %	2195.30	8.781 %	2562.30	10.249 %	2374.80	9.499 %